

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	18 février 2024
Numéro	24.330	Heure	9h04

Auteur-e(-s) : Céline Barrelet

Titre : Quelle zone tampon pour le glyphosate ?

Contenu :

La Commission européenne vient de reconduire pour dix ans l'autorisation du glyphosate en fixant des « *mesures d'atténuation des risques* » concernant les alentours des zones pulvérisées, via des « bandes tampons » de 5 à 10 mètres et des équipements réduisant les « dérives de pulvérisation ».

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner s'il existe des zones tampons autour des champs traités au glyphosate et attenants aux zones d'habitation ou aux bâtiments habités en zone agricole, ou s'il compte en établir ?

Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Céline Barrelet

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Barbara Blanc	Yves Pessina	Brigitte Neuhaus
Marc Fatton		